



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 22 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt deux avril à dix sept heures trente, le Bureau Communautaire légalement convoqué par courrier du seize avril deux mille vingt quatre, s'est réuni dans les locaux de la Communauté de Communes des Deux Rives, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

2024BC8-6-29

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA CCI ET MEFI
RENOUVELLEMENT CONVENTION – CADRE DE COOPERATION

Etaient présents :

Messieurs BAYLET Jean Michel, TERRENNE Jean Paul, DELACHOUX Jean-Paul, RENAUD Olivier, DELFARIEL Eric, ,BENOIT Pascal, RATTO Stéphan, Madame LE CORRE Christiane, Madame MAERTEN Marie Bernard, MERIEL Guy et BOYER Serge.

Absents excusés :

Madame FILLATRE Francine, Messieurs DOUSSON Bruno (a donné pouvoir à Jean-Paul TERRENNE) et DUPUY Jean.

Assistait à la réunion :

Mr BRAJOUX Pascal : Directeur Général des Services
Mme DABERNAT Chrystelle : Attaché Territorial

Olivier RENAUD a été désigné secrétaire de séance

2024BC8-6-29

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA CCI ET MEFI
RENOUVELLEMENT CONVENTION – CADRE DE COOPERATION

Le Président rappelle que la Chambre de Commerce et d'Industrie Montauban et Tarn et Garonne (CCI) a pour mission de favoriser et valoriser le développement économique du Tarn et Garonne au travers de ses actions d'appui à la création de nouvelles entreprises et au développement des entreprises existantes .

La CCI constitue un réseau d'appui présent au quotidien dans l'accompagnement des entreprises aux cotés des services de la Maison de l'Emploi de la Formation et de l'Internet (MEFI), le relais de proximité .

La Communauté de Communes s'est engagée dans une dynamique de valorisation de notre territoire en impulsant et en apportant le soutien à toutes les actions et opérations qui y contribuent.

Elle souhaite rendre durablement attractif notre territoire, pérenniser les entreprises industrielles, commerciales et de services déjà implantées, en accueillir de nouvelles, et anticiper leurs besoins futurs afin de renforcer le dynamisme du tissu économique local.

La première convention cadre de coopération contractualisée en 2021 pour trois ans, permet d'établir le bilan suivant :

- Communication de données statistiques annuelles et semestrielles (activités, établissements) à l'échelle territoriale et communale par la plateforme CCI Occitanie OBSECO,
- Visites d'entreprises du territoire inscrites à la CCI, 313 contacts à distance ou en présentiel,
- 80 créateurs d'entreprises accompagnés,
- 10 parutions gratuites de locaux professionnels vacants sur la bourse des locaux de la CCI 82,
- Co- animation trimestrielle du Club d'entreprise AVANCE avec la MEFI et recherche d'intervenants selon les thématiques abordées.

Compte tenu des modalités communes de coopération mises en œuvre, il paraît nécessaire de renouveler cette collaboration avec la CCI en faveur du développement économique dans le but d'optimiser les moyens (humains, techniques et financiers) et de rationaliser au mieux l'action générale de développement et d'aménagement du territoire .

Cette convention, d'une durée de 3 ans est établie moyennant une participation financière forfaitaire de 8 000 € TTC par an.

La commission économie - artisanat - commerce - emploi - formation en date du 20 Mars 2024, présidée par Christiane LECORRE, a donné un avis favorable.

Le Président propose :

- d'approuver les termes de la convention,
- de l'autoriser ou son représentant à signer la convention avec la CCI.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'approuver les termes de la convention,
- de l'autoriser ou son représentant à signer les conventions avec chacun des artisans ou artistes invités

Fait à Valence d'Agen, le 22 Avril 2024
Au registre sont les signatures

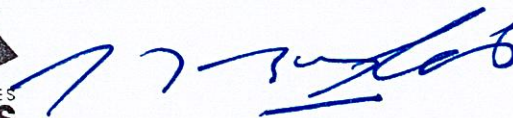
Pour extrait conforme
A Valence d'Agen, le 24 Avril 2024

Le secrétaire de séance désigné
Le Maire d'Auvillar

Le Président de la Communauté de
Communes des Deux Rives



Olivier RENAUD



Jean Michel BAYLET

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le **29 AVR. 2024**

Affiché sur le panneau des annonces légales le **29 AVR. 2024**